

Paris, le 7 mai 2026,

Objet : proposition de recentrage des missions des directeurs pénitentiaires

Monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire,

Conformément aux échanges que nous avons eus lors du groupe de travail politique pénitentiaire du 14 avril dernier, nous sommes extrêmement favorables à la mise en œuvre d'un recentrage structuré et cohérent de nos missions afin de permettre d'assurer la poursuite d'un fonctionnement dégradé, sans dysfonctionnement majeur d'une part, et pour venir répondre à l'épuisement manifesté par les agents en général et par les cadres en particulier d'autre part.

Nous souscrivons à votre propos consistant à faire piloter ce recentrage par les DISP. Ce pilotage interrégional doit s'accompagner d'une évolution des pratiques de la DGAP, afin que l'ensemble des services centraux coordonne ses demandes et les priorise, acceptant d'ores et déjà de renoncer à transmettre ce qui n'apparaît pas comme une priorité.

Par ailleurs, il nous semble que les réalités de terrain doivent être prises en considération et que chaque service (établissement ou SPIP) doit pouvoir faire ses suggestions au DI en fonction des contraintes et des priorités locales. De manière globale, toute demande de développement de projet supplémentaire non souhaité par l'échelon local, même s'il s'inscrit dans le cadre existant (ex : mise en œuvre des codétenus de soutien, nouveau processus de labellisation, etc.), devrait être reporté sauf exception.

Enfin, il nous semble que ce temps pourra être mis à profit par certains services en DISP ou en administration centrale dont le rythme se ralentirait pour procéder à l'évaluation de l'existant, sur la base des données disponibles.

Voici une liste non exhaustive des thématiques qui pourraient faire l'objet d'un recentrage :

- ✓ Labellisation : il ne s'agit évidemment pas d'abandonner l'existant, mais de ne pas engager de nouveaux processus tout en consolidant de bonnes pratiques professionnelles sur les processus fondateurs ;
- ✓ Faire évoluer la réglementation sur les sondages de barreaux en maison d'arrêt, hors quartiers spécifiques, afin de privilégier un travail moins fréquent mais bel et bien réalisé (et sortir de la traçabilité des actes non réalisés, très chronophage) ;

- ✓ Ne plus imposer les états des lieux entrants-sortants en maison d'arrêt ;
- ✓ Les fouilles XXL : elles mobilisent des ressources humaines importantes et engendrent des coûts logistiques élevés pour des résultats souvent limités au regard des moyens engagés. Il serait plus pertinent de s'en tenir aux actions plus ciblées et efficaces comme nous savons le faire en interne. L'acceptabilité de cette proposition par le garde des sceaux dépend sans doute de notre capacité à valoriser les autres fouilles, par exemple en communiquant sur les taux de saisie lors de ces fouilles. Des fouilles stratégiques sont nt ainsi un bon complément aux fouilles XXL et permettraient sans doute de rééquilibrer les choses sans porter de préjudice aux quantités saisies.
- ✓ Modifier les consignes interrégionales de suivi de la dangerosité exigeant un examen plus fréquent que celui imposé par la note nationale et aligner les fréquences d'examen TIS/RAD en CPU dangerosité sur le reste du dispositif. La note du 22 février 2025 sur l'évaluation de la dangerosité a prévu un principe d'examen semestriel, sauf autre appréciation par le CE/DISP ou DGAP. Ce choix a été fait après mure réflexions entre les services concernés et arbitrage de la hiérarchie. Il visait à faire privilégier aux services un travail de fond, préparé sérieusement par chaque protagoniste et non un examen systématisé mais sans travail préparatoire véritable. Certains DI ont décliné cette note en imposant un examen mensuel pour certains détenus (DPS par exemple). Cette pratique est contraire à l'esprit du texte et constitue une surcharge inutile.
- ✓ Revoir le PNLV : bien que pouvant être utilisé comme levier managérial en faveur de la sécurité des agents, il donne lieu à un travail conséquent du fait de la mise en œuvre d'actions, de suivis statistiques, réunions, etc. L'efficacité de ces dispositions reste aujourd'hui à démontrer au regard des conditions de travail des agents et des conditions de détention des personnes détenues. Nous proposons dans l'attente sa suspension et la réalisation d'un bilan sur la base des données déjà disponibles à la DGAP (remontée d'incidents notamment).
- ✓ Arrêt des appels à projets sur les activités présentant un caractère plus ou moins « obligatoire ». Dans le contexte que l'on connaît sur les activités en détention, il est difficile pour nous de continuer à recevoir des incitations des échelons intermédiaires à s'inscrire dans des dispositifs si contestés au plus haut niveau. Leur mise en œuvre finit par engager la responsabilité des chefs de services et des agents alors même qu'ils pensaient agir conformément aux attentes de leur hiérarchie directe (ex. : Festival Vis-à-vis).
- ✓ Cesser les demandes visant à transmettre des « fiches de communication » sur les événements au sein des détentions pour alimenter intranet (forum emploi, événement sportif...).
- ✓ Nécessaire simplification urgente de la procédure de vote des personnes détenues. Il n'y a aucune raison de faire faire, la plupart du temps aux cadres, du démarchage cellule

par cellule (c'est-à-dire plus qu'à l'extérieur) pour inciter les détenus à voter. Promouvoir une information claire et lisible pour chacun doit suffire à permettre à tout détenu d'exercer son droit dans de bonnes conditions.

- ✓ Interrompre la surenchère concernant les mesures destinées à favoriser le départ des étrangers. La surcharge de travail générée pour les SPIP et les établissements est énorme pour des résultats qui ne sont que de l'affichage. Les chiffres récemment publiés le démontrent. L'augmentation des LC expulsion a généré un travail pharaonique pour un gain de moins de 500 personnes détenues...soit deux semaines de surpopulation.
- ✓ Limiter les réunions au niveau interrégional au strict minimum et privilégier les visios pour des réunions ponctuelles. Sur certaines DISP, elles sont extrêmement nombreuses et diversifiées pour tous les cadres (pas seulement CE et DFSP/IP).

Il ne s'agit évidemment que d'une série d'exemples. Pour beaucoup d'entre eux, l'idée n'est pas forcément d'en imposer la cessation de manière systématique, mais de laisser le choix au CE et aux DFSP/IP de ce qu'ils souhaitent et peuvent maintenir dans un contexte si dégradé, au vu des atouts et contraintes de leur service respectif.

Le secrétariat national du SNDP-Cfdt